

Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-19
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Désignation des membres des commissions communales :

- Commission Finances Communales :
KNOERY, HUBER, MEIER, WOLFF, COUSANTIEN, AMANN-GEYER
- Commission Bâtiment Communaux :
COUSANTIEN, CAMOLLI, HUBER, WOLFF, LE MEVEL, MEIER
- Commission fêtes et cérémonies
KNOERY, HUBER, AMANN-GEYER, ANDLAUER, CAMOLLI, COUSANTIEN, MEIER
- Commission FORT histoire et culture
WOLFF, COUSANTIEN, LE MEVEL, Mme BLATTNER Agnès
- Commission travaux
KNOERY, MEIER, LE MEVEL, WOLFF, ANDLAUER, AMANN-GEYER, CAMOLLI
- Commission agriculture, boisement et environnement
HUBER, WOLFF, LE MEVEL, AMANN-GEYER, ANDLAUER, MEIER, COUSANTIEN
- Commission de la jeunesse et sports
ANDLAUER, KNOERY, CAMOLLI, HUBER, COUSANTIEN
- Commission d'ouverture des plis :

Maire Président d'office

3 Membres titulaires : WOLFF, KNOERY, HUBER

3 Membres suppléants : COUSANTIEN, MEIER, LE MEVEL

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-18
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire sortant, pour une séance d'installation du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Fixation des taux

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes pour 2020 et reprend donc les mêmes taux qu'en 2019.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-17
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions concernant la désignation des délégués communaux auprès des syndicats intercommunaux dont fait partie la commune, élit les délégués comme suit :

Communauté de Communes du Pays Rhéna

COUSANDIER Daniel, WOLFF Rémy

Schéma de cohérence territoriale

COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément

Syndicat de lutte contre les moustiques

Titulaire : WOLFF Rémy

Suppléant : COUSANTIEN Astrid

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

ANDLAUER Armand AMANN-GEYER Frédéric

Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim :

CAMOLLI Brigitte

Conseil intercommunal des jeunes

HUBER Christelle

SIVU regroupement pédagogique de l'uffried

Titulaires : HUBER Christelle, LE MEVEL Clément

Suppléant : COUSANDIER Daniel

Ecole maternelle de Neuhaeuse

Titulaire : HUBER Christelle

Suppléant : ANDLAUER Armand

Biotope de la Moder

Titulaire : AMANN-GEYER Frédéric

Suppléant ANDLAUER Armand

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,

COUSANDIER Daniel




Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-16
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : le conseil municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, IAU, IIAU, A et N du PLUi de la commune telles qu'elles sont délimitées sur les plans de zonage au 1/2000^{ème}.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-15
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire sortant, pour une séance d'installation du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel

Absent excusé : MONNIER Sabine

Indemnité allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions :

Le maire informe le conseil municipal, que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités des élus pour les communes de moins de 3500 habitants en modifiant des dispositions du CGCT.

Ainsi, l'article L2123-23 du CCGT dispose que « les mairies des communes » perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité maximale en Euros
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1000 à 3 499	51,06	2 006,93

Ainsi, l'article L2123-24 du CCGT prévoit également que « les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité maximale en Euros
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1000 à 3 499	19,8	770,10

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du montant des indemnités de fonction, **fixe** :

L'indemnité du maire à un taux maximal,

L'indemnité du 1er adjoint à un taux de 6.6% de l'indice 1027,

L'indemnité du 2ème adjoint à un taux de 6.6 % de l'indice 1027,

L'indemnité du 3ème adjoint à un taux de 6.6 % de l'indice 1027,

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement suivant l'augmentation de la valeur des indices du barème des traitements de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide de verser l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints à compter de l'envoi du PV à la Préfecture, à savoir le 4 juillet 2020.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-14
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Election des adjoints

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L66 du code électoral : 0
 Nombre de suffrages blancs article 65 du code électoral : 0
 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10
 Majorité absolue : 6

Ont obtenu : LE MEVEL Clément : 10 voix
 Bulletin blanc : 0 voix

M. LE MEVEL Clément ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L66 du code électoral : 0
 Nombre de suffrages blancs article 65 du code électoral : 1
 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9
 Majorité absolue : 6

Ont obtenu : WOLFF Rémy : 9 voix
 Bulletin blanc : 1 voix

M. WOLFF Rémy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU 3ème^r ADJOINT : - Premier tour de scrutin

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs article 65 du code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : HUBER Christelle : 9 voix

Bulletin blanc : 1 voix

Mme HUBER Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installée

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-13
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel
Absent excusé : MONNIER Sabine

Fixation du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire élu COUSANDIER Daniel, et après avoir pris connaissance des dispositions en vigueur concernant la fixation du nombre d'adjoints, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3 (trois)

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2020-12
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 11	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Oscar Heisserer en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire sortant, pour une séance d'installation du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29/06/2020

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe, MEIER Lionel

Absent excusé : MONNIER Sabine

Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fort-Louis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020 et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle oscar heisserer sur la convocation qui leur été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code des Collectivités territoriales. Etaient présents les Conseillers Municipaux : WOLFF Rémy, CAMOLLI Brigitte, LE MEVEL Clément, AMANN-GEYER Frédéric, COUSANDIER Daniel, KNOERY Christophe, COUSANTIEN Astrid, ANDLAUER Armand, HUBER Christelle, MEIER Lionel. La séance a été ouverte sous la Présidence de M. JANUS Gérard, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer le Conseil Municipal.

Mme COUSANTIEN Astrid, la doyenne des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CAMOLLI Brigitte

ELECTION DU MAIRE : - Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Codes des Collectivités territoriales. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs article L65 du code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : COUSANDIER Daniel : 9 voix

Bulletin blanc : 1 voix

M. COUSANDIER Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2020

Le Maire,
COUSANDIER Daniel


